



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION D'UN TITRE DE TRANSPORT LUGE D'ETE, TUBING ET DRAISIENNES

Société anonyme d'économie mixte locale (ci-après SAEML PAVIN SANCY) au capital de 408 420 € N° SIRET : 496 250 077 000 13 N° TVA : FR 63 496 250 077. Siège social: Rond-point des pistes – 63610 SUPER BESSE -Mail : contact@pavin-sancy.com

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le client) de l'intégralité des CGVU (Conditions Générales de Ventes et d'utilisation), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Tous les tarifs publics de vente de forfaits, des titres de transports et des supports sont affichés aux abords des points de vente. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Les présentes conditions régissent la vente et l'utilisation de titres de transport de remontées mécaniques pour la SAEML Pavin Sancy.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur du secteur concerné pour les sociétés ayant leur siège en France.

ARTICLE 2 : SUPPORTS

Les titres '1 tour' de luge d'été sont vendus sur des tickets avec QR code, non nominatifs. C'est un ticket à usage unique, non réutilisable. Les titres '5 tours' et '10 tours' pour la luge d'été et '5 tours', '10 tours' et '15 tours' pour le tubing et les draisienelles sont chargés sur des jetons magnétiques, vendus 2,00€ l'unité au premier achat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

Tous les titres sont disponibles en caisse. Des titres de 1 tour, 5 tours, et 10 tours pour la luge d'été ainsi que 5 tours, 10 tours et 15 tours pour le tubing et les draisienelles sont disponibles à la vente.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devise euros :

- soit en espèces.
- soit par carte bancaire.
- soit par chèques vacances ANCV.
- soit par chèques vacances ANCV connect.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DE VENTE

Le justificatif de vente (ticket de caisse) sera édité seulement sur la demande du client. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la loi anti-gaspillage. Si le client ne demande pas son justificatif de vente et perd son titre, le titre ne pourra pas être réédité.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES TITRES

Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du client.

Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol d'un ticket à usage unique ou d'un support magnétique, et sur présentation du justificatif de vente (à charge du client de le demander au moment de la vente), il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir, moyennant les 2,00€ du nouveau support magnétique émis pour les titres 5 et 10 tours pour la luge d'été, et pour les titres 5, 10 et 15 tours pour le tubing et les draisienelles.

Fermeture ou interruption de service

Uniquement en cas de fermeture lié aux conditions météorologiques (pluie-orage), aucun remboursement des tickets ne sera accepté. Le titulaire des cartes pourra revenir à un autre moment. Les titres sont valables jusqu'à la date de validité inscrite sur le billet ou le justificatif de vente.

Non consommation des titres inclus dans le pass loisirs

Aucun remboursement possible des titres non consommés dans le pass loisirs 1 jour, 2 jours ou 6 jours.

Maladies ou accidents et autres événements personnels

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres pour accident, maladie et toute autre cause.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la SAEML Pavin Sancy soit par mail contact@pavin-sancy.com soit par courrier Saeml Pavin Sancy rond-point des pistes 63610 Super Besse, dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice. De plus, à défaut de réponse satisfaisante le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV BP 80303-75823 PARIS CEDEX 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et ce dans un délai maximal d'un an (1 an) à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.